



*Révision du Schéma de Cohérence Territoriale
Sud Corrèze*



Enquête publique

Projet de SCoT arrêté le 25 septembre 2025

Enquête publique prescrite par arrêté du 10 juillet 2026

1- Notice simplifiée de présentation de l'enquête publique et du dossier

Table des matières

Préambule.....	3
Qu'est-ce qu'un SCoT ?	3
Les grandes étapes du projet de révision du SCoT Sud Corrèze	4
Comment participer à l'enquête publique du SCoT Sud Corrèze ?	5
Le dossier d'enquête publique.....	7
Et après l'enquête publique ?	7

Préambule

Le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) a été créé par arrêté préfectoral en 1996 à l'origine avec une appellation différente et depuis il n'a pas arrêté d'évoluer. Son périmètre a été modifié pour la dernière fois en 2019 par un arrêté délimitant son périmètre tel que connu aujourd'hui : l'intégralité des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) – 48 communes – ainsi que l'intégralité de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien (CCMC) soit 34 communes.

Sa mission principale est bien évidemment l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale dont le premier document a été approuvé en 2012.

Son bilan – obligatoire auparavant tous les six ans – a été réalisé en 2018.

Le 8 mars 2021, le SEBB a prescrit sa révision afin d'y intégrer tous les nouveaux enjeux réglementaires et contextuels nécessaires.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à échelle intercommunale, d'un large bassin de vie ou encore d'une aire urbaine créé par la loi dite SRU (Solidarité et renouvellement urbain) dans les années 2000. Le contenu des SCoT a été modernisé par la loi d'ordonnance du 17 juin 2020.

C'est un véritable projet de territoire à horizon 20 ans et il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Il s'agit d'assurer l'organisation et la cohérence du territoire sur tous ces domaines tout en assurant la protection des zones Naturelles, Agricoles et Forestières (zones NAF).

Attention : si ce document est une projection sur 20 ans, son bilan est essentiel pour déterminer s'il faut le modifier ou le réviser afin de le rendre compatible avec de nouvelles législations ou données contextuelles. Auparavant, les SCoT devaient faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans. Aujourd'hui avec la Loi Huwart (loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement), ce délai est passé à 10 ans.

Le SCoT est également important car il est un document pivot. C'est lui qui est chargé d'intégrer les orientations de documents de planification supérieurs (documents nationaux, régionaux ou départementaux) pour pouvoir les retransmettre ensuite pour les documents de planification inférieurs (Plans Locaux d'Urbanisme dits PLU, les Programmes Locaux de l'Habitat dits PLH ou encore les Plans Intercommunaux de Mobilité – PDM).

Le SCoT se décompose en trois grands documents :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : il s'agit du projet politique construit par les élus du territoire afin de fixer les grands objectifs à atteindre pour ces 20 prochaines années. C'est un peu la feuille de route du SCoT.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : C'est le document opposable du SCoT et qui est le plus contraignant parce qu'il décline les grands objectifs du PAS (cf plus haut) en prescriptions obligatoires.

Les évènements ont été ralentis par la période post-covid et l'appel d'offre pour le marché public pour l'élaboration de cette révision générale a été lancée le 19 avril 2022 et ce, durant un mois. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'attribution du marché au bureau d'études ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : Economie, Aménagement et Urbanisme (E.A.U).

Le Bureau d'études et l'équipe technique ont alors commencé à travailler sur le diagnostic et l'actualisation du bilan SCoT de 2018. Plusieurs réunions ont eu lieu :

- En 2022 après attribution du marché : un forum diagnostic avec les PPA et autres structures consultées ainsi qu'un entretien avec les deux Présidents CABB et CCMC.
- En 2023 : 6 réunions de présentations dont une réunion de présentation de la note d'enjeu des services de l'Etat avec les PPA/élus, 4 commissions thématiques ainsi que 2 comités politiques et un comité technique
- En 2024 : 4 comités politiques, 3 comités techniques, 1 commission thématique, une réunion informelle de première présentation du PAS, 1 réunion PPA avant débat ainsi qu'une réunion publique.
- En 2025 : 4 séminaires pour finaliser le DOO, plusieurs comités politiques ainsi qu'une présentation générale du DOO avant arrêt du projet de SCoT et bien évidemment une réunion publique

Après une délibération du Comité syndical en date du 11 décembre 2024 prenant acte du débat sur le projet de PAS, le projet de SCoT fût arrêté dans la même configuration par le Comité syndical le 25 septembre 2025 après une phase de concertation obligatoire.

Une consultation des différentes PPA ainsi que structures consultées a eu lieu pendant trois mois jusqu'en février 2026.

A présent, une période de 39 jours consécutifs de mise à l'enquête publique du projet s'est ouverte afin de donner à chaque citoyen, l'occasion de formuler leurs contributions au document concerné.

Comment participer à l'enquête publique du SCoT Sud Corrèze ?

L'enquête publique se déroule du lundi 17 août 2026 à 9h30 au jeudi 24 septembre à 17h30 soit 39 jours.

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur William ARMENAUD en qualité de Président de la Commission d'enquête et Monsieur Gérard DESSIER et Madame Catherine MARTY comme titulaires au sein de cette commission.

Au moins deux commissaires enquêteurs recueilleront les observations du public lors de 12 permanences réparties sur 6 lieux différents afin de couvrir le territoire efficacement :

PERMANENCES D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LIEU DE PERMANENCE	DATES	HORAIRES
 BRIVE (Siège social du SEBB) 10 avenue Général Leclerc	 Lundi 17 août 2026  Jeudi 24 septembre 2026	 de 9h30 à 12h  de 14h à 17h
 BRIVE (Siège social CABB) 9 avenue Léo Lagrange	 Lundi 24 août 2026  Jeudi 10 septembre 2026	 de 9h30 à 12h  de 14h à 17h
 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Siège social de la CCMC) 5 rue Monbrial	 Vendredi 21 août 2026  Mardi 22 septembre 2026	 de 9h30 à 12h  de 14h à 17h30
 MAIRIE D'OBJAT Place Charles de Gaulle	 Lundi 31 août 2026  Lundi 14 septembre 2026	 de 9h30 à 12h  de 14h à 17h
 MEYSSAC (Antenne CCMC) 10 Côte de Pierretailade	 Vendredi 28 août 2026  Mardi 8 septembre 2026	 de 9h30 à 12h  de 14h à 16h30
 BEYNAT (Antenne CCMC) 31 rue Suzanne Yssoulié, place du Marché	 Jeudi 3 septembre 2026  Vendredi 18 septembre 2026	 de 9h30 à 12h  de 14h à 17h

Toute personne peut adresser ses observations :

- En s'adressant directement au Commissaire Enquêteur pendant les permanences
- Sur le registre d'enquête présent au siège du SEBB aux heures d'ouvertures habituelles et ce, du lundi 17 août au jeudi 24 septembre inclus
- En les adressant entre le lundi 17 août et le jeudi 24 septembre :
 - o Par courrier au SEBB, à l'attention du Président de la Commission d'Enquête au 10 avenue Général Leclerc (CCI – 2^{ème} étage) 19100 Brive-la-Gaillarde
 - o Par mail à l'adresse suivante : anaiscuquel-sebb@outlook.fr avec pour objet « Enquête publique SCoT Sud Corrèze »

Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique en version papier est disponible dans chaque lieu de permanence et accessible aux jours et heures d'ouvertures habituels : au siège du SEBB, au siège de l'Agglo de Brive, au siège de la CCMC, aux deux antennes CCMC supplémentaires ainsi qu'en mairie à Objat.

Une version numérique est consultable au siège du SEBB aux jours et heures d'ouvertures habituels ainsi qu'en ligne sur le site internet du SEBB : www.scotsudcorreze.fr

Le dossier d'enquête publique portant sur le projet de révision générale de SCoT est constitué des pièces suivantes :

- La notice simplifiée de présentation de l'enquête publique et du dossier
- Document mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique
- L'ensemble des documents administratifs liés à la procédure de révision précédent l'enquête publique
- Le projet de SCoT Sud Corrèze :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que ses annexes cartographiques
 - L'ensemble des annexes : le diagnostic complet avec les études annexes EPF, les deux documents de justification des choix, l'évaluation environnementale.
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe)
- La réponse à l'avis de la MRAe
- Les autres avis des PPA
- Le bilan de la concertation
- L'arrêté de mise à l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique

Et après l'enquête publique ?

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clôturés et signés par la Commission d'enquête qui, dans un délai de 8 jours, formulera des premières observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La structure porteuse de la révision du SCoT disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses en retour.

La Commission d'enquête transmettra au Président du SEBB ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Limoges son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège du SEBB ainsi que sur le site internet du SEBB : www.scotsudcorreze.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès du SEBB.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT Sud Corrèze sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions des PPA, des structures concernées, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et bien évidemment du rapport et avis de la Commission d'enquête.

Une fois cela effectué, le projet de SCoT Sud Corrèze sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du SEBB et pourra être exécutoire (donc produire des effets juridiques) après le passage au contrôle de légalité.

Les PLU devront se mettre en compatibilité avec les prescriptions du SCoT dans un délai imposé par la Loi Climat et Résilience. La date butoir est fixée à ce jour au 22 février 2028.